



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 février 2014

Original: français

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-cinquième session

Point 10 de l'ordre du jour

#### Assistance technique et renforcement des capacités

## Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Gustavo Gallón

### Résumé

Gustavo Gallón, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, nommé en juin 2013 par le Conseil des droits de l'homme, propose un traitement de choc pour certains aspects clés de la situation des droits humains dans le pays, qu'il considère comme très complexe mais surmontable. L'Expert indépendant a mené une mission en Haïti en septembre 2013, à Port-au-Prince et à Jacmel.

Se basant sur les diagnostics établis par ses prédécesseurs, qu'il partage, l'Expert indépendant a identifié cinq principaux problèmes qui contribuent à la commission de violations des droits de l'homme en Haïti et qui méritent des mesures urgentes:

En premier lieu, l'inégalité sociale, qui fait qu'une grande partie de la population manque de ressources et n'a pas accès aux droits économiques, sociaux et culturels;

En deuxième lieu, la situation déplorable des personnes privées de liberté, en particulier le problème de la détention préventive prolongée;

En troisième lieu, la faiblesse de l'état de droit;

En quatrième lieu, les violations des droits humains commises dans le passé;

Et en cinquième lieu, l'impact sur les droits de l'homme des catastrophes qui ont frappé Haïti. L'Expert indépendant aborde en particulier la situation des personnes déplacées dans des camps principalement à la suite du séisme de 2010, l'épidémie de choléra et la situation des personnes d'origine haïtienne qui pourraient se retrouver apatrides.

L'Expert indépendant espère que le traitement de choc qu'il propose contribuera à mettre fin aux violations qui persistent dans ces cinq domaines, enverra un message d'engagement fort en faveur du redressement de la situation et servira à paver la route vers la mise en œuvre des recommandations formulées pendant les dernières décennies, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel et par les procédures spéciales du Conseil, que l'Expert indépendant réitère tout en offrant son concours pour leur mise en œuvre.

GE.14-10842



\* 1 4 1 0 8 4 2 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–7	3
II. Cinq facteurs clés de la situation des droits humains en Haïti.....	8–79	3
A. Les droits économiques, sociaux et culturels et l'inégalité sociale .....	11–30	4
B. La privation de liberté et les conditions de détention.....	31–42	8
C. La faiblesse de l'état de droit .....	43–57	10
D. Les violations commises dans le passé et l'impunité.....	58–68	13
E. Les catastrophes et autres situations d'ordre humanitaire .....	69–79	15
III. Conclusions et recommandations.....	80–84	17

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme (PRST/22/2), en date du 22 mars 2013, dans laquelle le Conseil a invité le titulaire du mandat à se rendre en mission dans le pays et à lui présenter son rapport à la vingt-cinquième session du Conseil.
2. Suite à la démission, pour des raisons personnelles, de Michel Forst en mars 2013, le Conseil a nommé M. Gustavo Gallón Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti en juin 2013. M. Gallón a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2013. Le présent rapport porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> août 2013 et le 20 janvier 2014, et contient des recommandations adressées au Gouvernement haïtien et à la communauté internationale.
3. L'Expert indépendant a effectué une mission en Haïti du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2013. Il a séjourné à Port-au-Prince et s'est rendu à Jacmel. Il a complété sa mission par des entretiens à New York. Il tient à exprimer sa gratitude à toutes les personnes rencontrées lors de sa visite.
4. L'Expert indépendant tient notamment à remercier les autorités haïtiennes, qui ont permis que la mission se déroule dans les meilleures conditions. Il est particulièrement reconnaissant envers le Président de la Chambre des députés et la Ministre déléguée chargée des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême, ainsi qu'envers les autres membres du Gouvernement pour la franchise et la qualité de leurs observations.
5. L'Expert indépendant s'est également entretenu avec l'adjoint du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), et avec les chefs des sections de la MINUSTAH, en particulier le chef de la Section des droits de l'homme. Il tient à remercier l'ensemble des membres de leurs équipes qui lui ont fourni un appui efficace, aussi bien à Port-au-Prince que dans ses déplacements, et ont partagé avec lui leur évaluation de la situation. Il remercie aussi les représentants des fonds et programmes des Nations Unies en Haïti ainsi que leurs équipes pour leur soutien et les informations qu'ils lui ont communiquées.
6. L'Expert indépendant remercie les représentants de l'Organisation des États américains et les membres du corps diplomatique avec lesquels il a pu procéder à des échanges de vues sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Il remercie aussi l'Ambassadeur représentant de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) ainsi que les ambassadeurs du Groupe des Amis d'Haïti rencontrés à Port-au-Prince et à New York.
7. L'Expert indépendant tient à remercier chaleureusement les nombreux représentants des organisations de la société civile qu'il a rencontrés en Haïti et à New York.

## II. Cinq facteurs clés de la situation des droits humains en Haïti

8. La situation des droits humains en Haïti est très complexe mais surmontable. Elle a été diagnostiquée à de multiples reprises par différents analystes et observateurs qualifiés. Leurs diagnostics coïncident et identifient comme problèmes principaux la grande précarité économique de la majorité de la population qui s'inscrit dans le cadre d'une profonde faiblesse institutionnelle, aggravées par une situation carcérale inhumaine et la persistance de l'impunité pour les graves violations des droits humains commises dans le passé qui attendent d'être résolues, ainsi que par des catastrophes naturelles successives et des fatalités qui rendent encore plus difficile la tâche de garantir les droits à l'heure actuelle et à l'avenir.

9. Le point de vue de l'Expert indépendant, suite à sa première visite officielle en Haïti, n'est pas différent de celui de ses prédécesseurs. Il partage les sages recommandations formulées au cours des trois dernières décennies par des observateurs hautement qualifiés, dont ses prédécesseurs, par les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, ainsi que par le Conseil des droits de l'homme à l'issue de l'examen périodique universel d'Haïti en octobre 2011 (A/HRC/19/19).

10. L'Expert indépendant constate avec satisfaction que le Gouvernement a manifesté sa volonté de mettre en œuvre ces recommandations, et il se met à la disposition des autorités et de la société haïtiennes pour contribuer à la réalisation de cet objectif. Parmi ces nombreuses recommandations, l'Expert indépendant souhaiterait souligner cinq aspects qu'il estime prioritaires.

## **A. Les droits économiques, sociaux et culturels et l'inégalité sociale**

11. L'immense majorité de la population haïtienne vit dans la pauvreté. Soixante-seize pour cent des habitants perçoivent l'équivalent de moins de deux dollars américains par jour, et 60 % d'entre eux reçoivent moins d'un dollar par jour<sup>1</sup>. Même si seuls ces derniers sont officiellement considérés comme étant en situation d'extrême pauvreté, les conditions de vie de l'ensemble des pauvres ne sont guère meilleures. Il ne serait pas exagéré de dire que toutes les personnes en situation d'extrême pauvreté de même que les personnes en situation de pauvreté ordinaire vivent dans la misère en Haïti; soit un total de sept millions et demi de personnes sur dix millions d'habitants.

12. Au-delà des statistiques, l'étendue de la misère est frappante dans la capitale, Port-au-Prince, où les trottoirs sont bondés de marchands des rues tentant de vendre toutes sortes de produits. Port-au-Prince est peut-être le plus grand marché aux puces du monde, vu du côté de la quantité de fournisseurs, et en même temps le plus petit, compte tenu du peu d'acheteurs. Pourtant, des hommes, des femmes et parfois même des enfants déploient leurs marchandises tous les jours, de l'aube au coucher du soleil, en attendant l'arrivée d'un modeste consommateur qui pourra leur permettre de compléter leur revenu qui n'excède pas un ou deux dollars par jour, en moyenne.

13. Cette pratique constante est révélatrice non seulement de la précarité économique mais aussi de l'extraordinaire disposition d'une partie significative des Haïtiens à exercer leur force de travail dans les conditions les plus pénibles avec une ténacité remarquable. Si ces efforts portaient sur des activités plus productives, la rémunération d'une partie importante des secteurs les plus pauvres de la population haïtienne serait nettement plus élevée.

14. Le taux de chômage atteint 60 %, d'après la Ministre déléguée chargée des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême. Cette situation, combinée au taux de pauvreté mentionné auparavant, affecte en premier lieu les droits à l'alimentation et au logement. Bien que la sous-alimentation ait diminué d'un tiers en Haïti depuis 1990, l'indice de la faim (GHI), qui est de 23,3 dans le pays, est considéré comme «alarmant<sup>2</sup>». Il

---

<sup>1</sup> Données d'avant le séisme de 2010 (Institut haïtien de la statistique et de l'informatique). Selon la Ministre déléguée chargée des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême, 4,7 millions de personnes vivent dans la pauvreté extrême en Haïti.

<sup>2</sup> Un taux de 10 à 19,9 est considéré comme «sérieux», et 30 et davantage comme «extrêmement alarmant». International Food Policy Research Institute, *2013 Global Hunger Index (GHI 2013)*, disponible à l'adresse suivante: [www.ifpri.org/tools/2013-ghi-map](http://www.ifpri.org/tools/2013-ghi-map).

est le plus élevé sur le continent américain. Plus de 44 % de la population souffre de malnutrition en Haïti<sup>3</sup>.

15. Le droit au logement n'est pas encore une réalité pour la majorité des Haïtiens. Cette précarité du logement s'est aggravée avec le tremblement de terre de 2010. En septembre 2013, 280 000 personnes touchées par le séisme demeuraient dans des camps de réfugiés. Nous reviendrons ci-après sur le problème des camps qui nécessite une solution urgente. Il est important de souligner pour l'instant que l'État a prévu de construire au moins 500 000 logements sociaux, mais des difficultés à atteindre ce but ont été constatées et sont dues, entre autres, aux irrégularités d'inscription de la propriété foncière, selon le Gouvernement.

16. La situation relative au droit à la santé est également très grave. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 60 % de la population, principalement en milieu rural, n'a pas accès aux soins de santé de base<sup>4</sup>. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, l'espérance de vie à la naissance en Haïti était de 63 ans en 2011<sup>5</sup>. Le taux de mortalité infantile en 2011 était de 70 pour 1 000 naissances et le taux de mortalité maternelle était de 350 pour 100 000 naissances vivantes. Les dépenses du Gouvernement en matière de santé par habitant ont presque doublé entre 2008 et 2010, mais ne dépassent pas les 10 % du budget de l'État. Vu la précarité des ressources économiques de la majorité de la population, il n'est pas étonnant que «la médecine traditionnelle joue un rôle important, car elle constitue le premier recours pour près de 80 pour cent de la population en raison de son faible coût et de sa proximité<sup>6</sup>». Cette situation s'est aggravée avec l'épidémie de choléra, qui est évoquée plus bas.

17. Le droit à l'éducation n'est pas assuré pour près de la moitié des enfants du pays, garçons et filles, qui ne vont pas à l'école. En effet, environ 80 % des écoles sont privées; l'absence de moyens économiques et l'offre très limitée d'écoles publiques sont les principales raisons de la non scolarisation. Une partie importante de la population adulte est analphabète. Entre 2007 et 2011, un quart des jeunes hommes entre 15 et 24 ans ne savaient ni lire ni écrire, de même qu'un tiers de la population féminine de ce groupe d'âge<sup>7</sup>. En 2003, «le degré d'alphabétisme [était] de loin meilleur en milieu urbain qu'en milieu rural (80,5 % contre 47,1 %) <sup>8</sup>». D'après l'UNICEF, moins de 2 % des enfants en âge scolaire terminent des études secondaires<sup>9</sup>. La moyenne d'années d'éducation est de 4,9<sup>10</sup>. Le Gouvernement a informé l'Expert indépendant que le Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO) avait permis à 1 399 173 enfants d'avoir accès gratuitement à l'éducation fondamentale (premier et deuxième cycles).

18. Cet accès très limité aux droits économiques, sociaux et culturels pour la majeure partie de la population correspond à la situation profondément inégalitaire de la société haïtienne, comme l'a très bien exposé le Premier Ministre devant l'Assemblée générale des

<sup>3</sup> Haïti Press Network, «Haïti-insécurité alimentaire: L'indice de la faim en Haïti toujours alarmant», 14 octobre 2013. Disponible à l'adresse suivante: <http://hpnhaiti.com/site/index.php/economie/10690-haiti-insecurite-alimentaire-lindice-de-la-faim-en-haiti-toujours-alarant>.

<sup>4</sup> [www.unicef.org/infobycountry/haiti\\_2014.html](http://www.unicef.org/infobycountry/haiti_2014.html).

<sup>5</sup> [www.who.int/countries/hti/fr/](http://www.who.int/countries/hti/fr/).

<sup>6</sup> Organisation panaméricaine de la santé, *Le défi d'Haïti. La santé: un droit pour tous*, Washington, 2005, p. 10.

<sup>7</sup> [www.unicef.org/french/infobycountry/haiti\\_statistics.html#103](http://www.unicef.org/french/infobycountry/haiti_statistics.html#103).

<sup>8</sup> République d'Haïti, Ministère de l'économie et des finances, Institut haïtien de statistique et d'informatique, *Le 4ème recensement général de la population et de l'habitat (2003)*. Disponible à l'adresse suivante: [www.ihsi.ht/rgph\\_resultat\\_ensemble\\_education.htm](http://www.ihsi.ht/rgph_resultat_ensemble_education.htm).

<sup>9</sup> [www.unicef.org/infobycountry/haiti\\_2014.html](http://www.unicef.org/infobycountry/haiti_2014.html).

<sup>10</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Rapport national sur le développement humain pour Haïti*, 2013. Disponible à l'adresse suivante: <http://hdr.undp.org/fr/countries/profiles/HTI>.

Nations Unies en septembre 2013: «Au moment où le Président Michel Martelly accédait à la présidence, 76 % de la population haïtienne vivait en situation de pauvreté, 56 % dans la pauvreté extrême. Cela, dans un contexte de forte inégalité sociale<sup>11</sup>».

19. Cette inégalité a été analysée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans son rapport sur le développement humain 2013<sup>12</sup>, selon lequel Haïti a l'un des plus bas indices de développement humain (IDH) au monde, avec 0,456 pour l'année 2012. Haïti se situe au 161<sup>e</sup> rang sur les 187 pays inclus. Quand cet indice est ajusté selon les inégalités affectant les plus pauvres, privés de santé, d'éducation et de dignité, l'indice descend à 0,273. Et si l'on considère l'inégalité spécifique entre les hommes et les femmes, Haïti est placé au 127<sup>e</sup> rang sur 148 pays pour l'année 2012.

20. Pour mieux comprendre ce que signifient ces indices d'inégalité, il convient d'examiner les explications du PNUD à ce propos: L'IDH d'Haïti pour 2012, de 0,456, «est au-dessous de la moyenne de 0,466 pour le groupe des pays à faible développement humain, et encore plus au-dessous de la moyenne de 0,741 pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>13</sup>».

21. Mais l'IDH étant insuffisant pour apprécier la situation réelle d'une société, il a été ajusté aux inégalités. Selon le PNUD, «L'Indice de développement humain est une mesure moyenne de réussites de développement humain basique dans un pays (concernant trois facteurs: vie longue et saine, accès aux connaissances et conditions de vie dignes). Comme toutes les moyennes, l'Indice de développement humain cache l'inégalité dans la distribution du développement humain parmi les différentes couches de la population. L'Indice de développement humain de 2010 a introduit l'Indice de développement humain ajusté aux inégalités, qui tient compte de l'inégalité dans les trois facteurs de l'Indice de développement humain "déduisant" de la moyenne de chaque facteur la valeur correspondante à leur niveau d'inégalité. L'Indice de développement humain peut être vu comme un indice de développement "potentiel" et l'Indice ajusté aux inégalités comme un indice de développement "réel". La "perte" en développement humain potentiel due à l'inégalité est le résultat de la différence entre l'Indice de développement humain et l'Indice ajusté aux inégalités, et peut être exprimé comme un pourcentage<sup>14</sup>».

22. C'est ainsi que, si l'IDH de Haïti pour 2012 est de 0,456, ce qui est déjà très bas, «quand la valeur d'inégalité en est déduite, il tombe à 0,273, une perte de 40,2 pour cent due à l'inégalité dans la distribution des indices des trois facteurs [...]. La perte moyenne due à l'inégalité pour des pays à bas Indice de développement humain est de 33,5 pour cent, et pour l'Amérique latine et les Caraïbes de 25,7 pour cent<sup>15</sup>».

<sup>11</sup> Intervention du Premier Ministre, Laurent Salvador Lamothe, à l'occasion de la soixante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 26 septembre 2013 (voir A/68/PV.14).

<sup>12</sup> <http://hdr.undp.org/fr/2013-report>.

<sup>13</sup> Voir PNUD, *Indicateurs internationaux de développement humain. Haïti. Profil de pays: Indicateurs de développement humain. Rapport 2013* (<http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/HTI.pdf>) et Rapport sur le développement humain 2013 – L'essor du Sud: le progrès humain dans un monde diversifié, p. 158.

<sup>14</sup> PNUD, *Indicateurs Internationaux de Développement Humain. Haïti. Profil de pays : Indicateurs de développement humain. Rapport 2013* (Sous-titre: Inégalité. Appuyant sur l'indicateur «Indice de développement humain [HDI] ajusté aux inégalités» se trouvait ce document: Human Development Report 2013. The Rise of the South: Human Progress in a Diverse World. Explanatory note on 2013 HDR composite indices. Haïti. HDI values and rank changes in the 2013 Human Development Report). Voir: <http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/HTI.html> (traduction non officielle de l'anglais). En raison des changements survenus dans la page web du PNUD, le document ne s'y trouve plus. L'Expert indépendant garantit la fidélité de cette citation.

<sup>15</sup> Ibid.

23. Une disparité supplémentaire apparaît avec l'Indice d'inégalité de genre (IIG), qui «reflète les inégalités basées sur le genre concernant trois facteurs: santé reproductive, autonomisation et activité économique. La santé reproductive est mesurée par la mortalité maternelle et les taux de fertilité adolescente; l'autonomisation est mesurée par la proportion de sièges parlementaires attribués à chaque genre, et par l'accès à l'éducation secondaire et supérieure par genre; et l'activité économique est mesurée par le taux de participation au marché du travail par genre. L'Indice d'inégalité de genre montre la perte en développement humain due à l'inégalité entre les réussites d'hommes et de femmes dans les trois facteurs mentionnés. Haïti a un Indice d'inégalité de genre de 0,592, qui place le pays au 127<sup>e</sup> rang parmi 148 pays pour 2012 [...]. En Haïti, 4 pour cent des sièges parlementaires sont attribués aux femmes, et 22,5 pour cent de femmes adultes ont atteint un niveau d'éducation secondaire ou supérieure en comparaison avec 36,3 pour cent de leurs homologues masculins. Pour chaque 100 000 accouchements, 350 femmes meurent; et le taux de fertilité adolescente est de 41,3 naissances pour 1 000 naissances. La participation féminine au marché de travail est de 60,1 pour cent en comparaison avec 70,6 pour les hommes<sup>16</sup>».

24. Le Gouvernement a organisé un programme national de lutte contre la faim et la malnutrition (*Aba Grangou* – «À bas la famine») et un programme national d'assistance sociale (*Ede Pep* – «Aider le peuple») composé de plusieurs initiatives, telles que *Panyè Solidarité* (60 000 kits alimentaires de produits locaux distribués chaque mois à des familles vulnérables), *Kore Peyizan* (60 000 agriculteurs appuyés par la mise à disposition d'intrants, 5 000 pêcheurs soutenus et équipés de petits matériels et 1 000 agriculteurs formés en techniques de production de semences alimentaires) et *Kantin Mobil* (64 000 plats chauds distribués par mois aux populations des quartiers urbains qui souffrent d'insécurité alimentaire). Ces initiatives étant importantes, il est nécessaire de miser sur le long terme pour atteindre les objectifs qu'elles se sont fixés, à savoir, réduire de moitié la part de la population souffrant de la faim d'ici fin 2016, éradiquer la faim et la malnutrition à l'horizon de 2025, et raccourcir les délais fixés pour arriver à ces buts, dans la mesure du possible.

25. En outre, le Plan stratégique de développement d'Haïti est axé sur cinq priorités: l'éducation et le développement humain et social (accès à l'éducation, à la santé, aux services sociaux et à la culture, et amélioration de la qualité de l'habitat); l'environnement et l'aménagement du territoire; l'économie et l'emploi; l'énergie; l'état de droit et la démocratie.

26. L'Expert indépendant espère que les programmes d'aide sociale pourront contribuer au bien-être des plus vulnérables. Il espère aussi que le Plan stratégique amènera à la satisfaction des besoins essentiels de la majorité des habitants et permettra d'identifier les facteurs qui perpétuent les profondes inégalités sociales qui marquent la société haïtienne, afin de les neutraliser au moyen de politiques vigoureuses visant à créer et à garantir, dans un délai raisonnablement urgent, des conditions de vie dignes pour tous les individus.

27. Le droit à l'éducation est un élément clé pour la jouissance de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels. Outre l'importance que l'éducation a en elle-même pour le développement personnel de chaque individu, elle permet en même temps de renforcer la capacité des personnes d'accéder, avec plus d'autonomie, à d'autres droits fondamentaux, tels que l'alimentation, le travail, le logement et la santé. Une politique décidée, ambitieuse et généreuse visant à garantir le droit à l'éducation a un puissant effet multiplicateur sur la réalisation d'autres droits fondamentaux de la personne, permettant de surmonter le manque de ressources d'une part importante de la population haïtienne et son incapacité à subvenir à ses besoins essentiels. Une telle politique doit s'appliquer, bien entendu, aux enfants et aux jeunes, mais aussi aux adultes actifs et aux personnes âgées, dans un effort constant et

<sup>16</sup> Ibid. Voir <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/HTI.pdf>.

soutenu pour assurer l'alphabétisation de toute la population haïtienne, dans un délai aussi bref que possible, ainsi qu'une formation technique ou professionnelle. Il serait souhaitable que les initiatives sur le droit à l'éducation examinées par le Gouvernement, et notamment par le Ministère délégué chargé des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême, aillent dans ce sens, tout comme le Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO), ainsi que «Ti maman chéri» et un plan que le Gouvernement a annoncé à l'Expert indépendant pour alphabétiser durant les trois prochaines années l'ensemble de la population illettrée.

28. Une mention spéciale doit être faite du Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées qui élabore des initiatives visant à sortir de la marginalité un million de personnes vivant avec un handicap, en s'appuyant sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par Haïti en 2009, et sur la loi du 13 mars 2012 sur l'intégration des personnes handicapées. Malgré un budget modeste, le Ministère travaille résolument avec des associations de personnes handicapées dans différentes régions du pays et en coopération avec d'autres pays.

29. La mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels doit être une priorité pour garantir la protection internationale que la population haïtienne mérite dans ce domaine. Suivant les recommandations internationales, le Gouvernement a déposé la demande d'adhésion à ce Pacte en octobre 2013.

30. En réponse aux demandes d'assistance technique exprimées par le Gouvernement, l'Expert indépendant a proposé de sélectionner une ou un expert en droits économiques, sociaux et culturels capable d'identifier, en coopération avec l'Expert indépendant, les causes principales des inégalités sociales en Haïti et de proposer des initiatives en vue de les surmonter. En fonction des ressources disponibles, cet expert organiserait un atelier de deux ou trois jours avec les autorités haïtiennes et la société civile. Le reste de la semaine, il élaborerait un document résumant les résultats des ateliers et présentant ses propres recommandations. La Ministre déléguée et l'Expert indépendant se sont accordés en vue de mettre en œuvre cette proposition.

## **B. La privation de liberté et les conditions de détention**

31. Les prisons haïtiennes sont surpeuplées, l'immense majorité des personnes incarcérées sont en détention préventive prolongée et les conditions de détention sont souvent inhumaines et dégradantes.

32. Dans l'ensemble du pays, la population incarcérée dépasse les 10 000 personnes tandis que la capacité des installations est prévue pour 4 000 personnes au maximum. L'Expert indépendant a visité la prison civile de Port-au-Prince et la prison de Jacmel. Le niveau de surpeuplement est frappant: il a constaté dans les deux prisons des cellules d'environ 15 m<sup>2</sup> abritant plus de 40 personnes, ce qui fait moins de 40 cm<sup>2</sup> par personne – loin de la recommandation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) prévoyant 3,4 m<sup>2</sup> au strict minimum par détenu (2005).

33. En septembre 2013, parmi les 4 039 personnes incarcérées dans la prison civile de Port-au-Prince, 3 716 (92 %) étaient en détention préventive prolongée: elles n'avaient pas été entendues par un juge, parfois depuis plus de deux ans. À Jacmel, le nombre de personnes en détention préventive était de 362 (73 %) sur 496 détenus. Les autorités ont informé l'Expert indépendant que la moyenne nationale des personnes en détention préventive prolongée était d'environ 80 % des détenus, soit 8 000 des 10 000 personnes emprisonnées. Certaines de ces personnes ont passé plus de temps en détention préventive que la peine qui pourrait leur être imposée si elles étaient condamnées par un juge.

34. Selon les autorités, cette situation n'est pas nouvelle et serait en partie due à la capacité réduite des juges d'instruction d'entendre les détenus. Les juges ne sont pas très nombreux et, en plus, ils ne consacrent pas suffisamment de temps au traitement des



dossiers. D'après les mêmes sources, certains d'entre eux passeraient trop de temps à donner des cours et à s'occuper d'affaires personnelles.

35. Les installations sanitaires dans les lieux de détention, aussi bien à Port-au-Prince qu'à Jacmel, ne sont pas adéquates. Il n'y a pas d'intimité ni de conditions sanitaires convenables, entre autres à cause de l'absence d'égouts.

36. Le pénitencier de Port-au-Prince, qui se trouve au centre de la ville, va être démoli pour permettre la mise en œuvre d'un plan d'aménagement urbain du secteur. Le lieu de transfert des détenus n'est pas encore connu.

37. Le centre de détention de Jacmel n'est pas une prison au vrai sens du terme. C'est un ancien dortoir pour militaires qui a été transformé en prison après 1985 et qui ne remplit pas les normes minimales requises pour une prison, d'après son directeur. Un mur d'une longueur considérable côté Sud s'est effondré au passage du cyclone Sandy en 2012, ce qui fait que la cour adjacente est depuis inutilisable, empêchant les détenus de profiter de cet espace ouvert. Par ailleurs, l'enceinte contient des hommes, des mineurs et des femmes privés de liberté, même s'ils sont séparés. De plus, la prison est mal située, au milieu d'habitations privées.

38. L'administration de la prison de Jacmel ne dispose pas de fonds suffisants pour acheter des médicaments et la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) n'en fournit pas assez. Les cas qui ne peuvent être traités par les infirmières sont envoyés à l'hôpital Saint-Michel, de Jacmel. La prison ne reçoit pas non plus de nourriture en quantité suffisante. Certains fournisseurs disent que la DAP ne leur a pas payé le prix du contrat et qu'ils ne sont donc pas en mesure de livrer des aliments.

39. Aucune de ces deux prisons ne dispose d'ateliers où les détenus pourraient travailler. Il n'existe pas non plus de possibilité d'y étudier. Un mineur de 17 ans, détenu à Jacmel, a demandé à l'Expert indépendant que les autorités lui permettent de se présenter aux examens d'État pour finir son baccalauréat. L'Expert indépendant a transmis cette demande au directeur de la prison. Il y avait huit autres mineurs dans la prison de Jacmel (sept garçons et une fille).

40. En bref, la situation des personnes privées de liberté est très grave et demande à être résolue par des mesures urgentes visant à aménager des services sanitaires, assurer l'accès à la nourriture et aux soins de santé, établir les conditions pour que les détenus puissent travailler ou étudier et humaniser les dimensions des espaces de vie et de récréation. Il est surtout crucial de libérer les personnes qui sont en situation de détention préventive prolongée et de mettre fin à cette pratique contraire au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 9).

41. Cette situation mérite un traitement de choc pour réduire de façon substantielle le nombre de personnes en détention préventive et éviter que cette situation se reproduise. Quelques juges, assistés d'étudiants en dernière année de droit, pourraient être nommés pendant une période déterminée pour examiner les cas de détention préventive prolongée et se prononcer. Certains hauts fonctionnaires sont sensibles à cette situation et travaillent à des solutions possibles. La Ministre déléguée chargée des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême a rapporté à l'Expert indépendant qu'elle avait demandé au Ministre de la justice de relancer le Bureau de contrôle de la détention préventive prolongée (BUCODEP) avant la fin octobre 2013. Le Gouvernement a mis sur pied une Commission ad hoc sur la détention pour identifier les personnes en détention préventive prolongée au pénitencier national. Cette commission a transmis des rapports sur un certain nombre de dossiers au parquet pour suites à donner. Avec l'appui financier de la MINUSTAH et la participation de 55 avocats, le Gouvernement a pu fournir, entre janvier et octobre 2013, une assistance juridique à 5 076 détenus à Port-au-Prince, dont 2 497 ont été libérés.

42. En réponse aux demandes d'assistance technique exprimées par le Gouvernement, l'Expert indépendant a proposé de sélectionner une ou un expert en matière de prisons et de

détention préventive pour renforcer les efforts en cours déployés dans le cadre de la coopération internationale (notamment par la MINUSTAH, le PNUD et les donateurs bilatéraux) et par l'Office de protection du citoyen et le Gouvernement, dans le même esprit que celui de la proposition formulée au paragraphe 30 ci-dessus. La Ministre déléguée et l'Expert indépendant se sont accordés sur la mise en œuvre de cette recommandation au cours de 2014.

### C. La faiblesse de l'état de droit

43. Un troisième aspect affectant les droits humains en Haïti de manière manifeste relève de la faiblesse des institutions, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice et la certitude de l'application du droit.

44. Peu de personnes ont confiance dans le rôle que l'État peut jouer à leur égard en Haïti. Qu'il s'agisse de la propriété foncière, d'un arrêt judiciaire, des élections, de la compétence des pouvoirs publics ou de la prestation des services de santé, le degré d'insécurité juridique est considérablement plus élevé que dans d'autres pays.

45. Le régime de la propriété foncière manque de clarté car le système cadastral est très défaillant. Il n'est pas rare de trouver plusieurs titres de propriété concernant un seul et même bien, mais tous différents et contradictoires et tous jugés valables. La mise en place d'un système cadastral fiable est nécessaire comme garantie des droits des citoyens et condition de développement des rapports économiques. Les prédécesseurs de l'Expert indépendant ont insisté sur ce sujet, notamment M. Louis Joinet, dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, qui avait proposé la création d'une commission de réforme du cadastre en liaison avec la communauté internationale<sup>17</sup>.

46. Comme indiqué ci-avant, faute de temps, la disponibilité des juges pour traiter des affaires sous leur responsabilité est limitée. Plusieurs personnes que l'Expert indépendant a rencontrées ont décrit un système judiciaire peu crédible aux yeux de la population. Les rapports de ses prédécesseurs et d'autres experts ont souligné ce problème. Le niveau professionnel de certains fonctionnaires est généralement critiqué, même si l'on reconnaît qu'il y a des fonctionnaires de bon niveau. Quoiqu'il en soit, l'appréciation générale de la qualité du système de justice en Haïti est très loin d'être positive.

47. Des élections parlementaires et municipales auraient dû avoir lieu en 2012 mais, en décembre 2013, il n'y avait aucune certitude quant aux dates des élections<sup>18</sup>. Des projets de loi approuvés par le Parlement depuis des années n'ont toujours pas été signés par le Président. Le Conseil électoral permanent prévu par la Constitution n'ayant pu être établi, un collège transitoire du Conseil électoral permanent a été créé. Ces lacunes, parmi bien d'autres dans la charpente institutionnelle, constituent de sérieux motifs de doute quant à la prédictibilité du régime politique et de l'ordre juridique, autrement dit, des règles fondamentales du jeu institutionnel dont la connaissance est nécessaire pour décider d'une ligne d'action dans le pays.

48. Cette fragilité institutionnelle aggrave la situation des droits économiques, sociaux et culturels, comme mentionné ci-dessus, et rend leur protection plus difficile. Généralement, les autorités ne sont pas en mesure d'assurer aux administrés la jouissance de leur droit à un niveau minimum d'alimentation, au logement, à l'éducation, aux soins ou au travail. Des phénomènes absurdes et inimaginables se développent dans ce climat d'impuissance institutionnelle. C'est ainsi que l'on trouve, malgré un taux d'analphabétisme élevé,

<sup>17</sup> E/CN.4/2006/115, 26 janvier 2006, par. 72, 73 et 83 f).

<sup>18</sup> «Au moment de terminer son rapport, l'Expert indépendant ignore, de report en report, à quelle date et dans quelles conditions politiques auront finalement lieu les élections», écrivait M. Joinet dans ce mandat en 2006 (ibid., par. 79).

278 universités pour une population de 10 millions d'habitants. N'importe qui peut créer une entreprise ayant pour but de produire et vendre des diplômes universitaires dont la légitimité et la qualité ne sont nullement vérifiables. Et cela ne semble pas inquiéter l'État.

49. Les inégalités sociales s'accroissent à la faveur de cette obscurité institutionnelle. En fin de compte, les règles qui s'imposent effectivement obéissent à une logique de pouvoir arbitraire sans contrôle démocratique qui favorise la corruption. L'inaction ou l'action déficiente de l'État peut servir les intérêts et besoins des individus jouissant d'un pouvoir social, économique, coercitif ou politique.

50. Les droits civils et politiques sont également affectés par ces lacunes institutionnelles. Ceci est particulièrement visible en matière d'accès à la justice, situation qui devient très grave quand il s'agit du droit à la vie. L'Expert indépendant a eu accès aux informations enregistrées par la Commission épiscopale nationale «Justice et Paix» concernant la violence dans le pays, selon lesquelles le nombre d'homicides aurait triplé durant les quatre dernières années. En effet, en 2012, on a eu connaissance de 1 428 assassinats (soit 4 par jour, en moyenne, et un taux de 14,3 assassinats pour 100 000 habitants), par rapport à 559 en 2009 (1,5 par jour, et 5,6 assassinats pour 100 000 habitants). Cette augmentation a été progressive et constante. En 2010, 1 045 cas ont été enregistrés, et 1 298 en 2011. En 2012, 16 des 1 428 homicides enregistrés ont été attribués aux autorités (10, 23 et 27 les trois années précédentes, respectivement). Les victimes de gangs ou de crimes (1 019) ont énormément augmenté par rapport à 2009 (463). Les cas de justice populaire (lynchage) sont aussi considérables (86, 150, 105 et 113, respectivement, de 2009 à 2012) et reflètent le manque de confiance en la justice.

51. On peut donc noter avec préoccupation une détérioration du respect du droit à la vie, imputable en premier lieu à l'incapacité de la branche exécutive de protéger ce droit, et aussi à la passivité du pouvoir judiciaire vis-à-vis de ces crimes, à commencer par ceux attribués aux agents de l'État. Le rapport de la Commission épiscopale ne contient pas d'informations précises sur cette activité judiciaire, mais on y trouve une conclusion très sévère à cet égard: «Maintenant la justice se trouve dans un état lamentable [...] parce que les autres pouvoirs exercent des pressions sur les jugements à faire, parfois pour relâcher des gens jugés coupables. Cette fonction de la justice est à considérer parmi les causes de la forte montée de la justice populaire et des lynchages à travers le pays<sup>19</sup>». Cette critique émane d'un secteur qualifié de la population, reflétant un manque de confiance dans l'État pour ce qui concerne la protection des droits des personnes. Pour sa part, le Gouvernement assure que le taux de criminalité est à présent en baisse, puisque le nombre de vols graves recensés a diminué de 34 % et le nombre de cas d'enlèvement de 55 %.

52. La violence sexuelle est aussi un sujet de préoccupation particulière. Pour les années 2009 à 2012, le rapport de la Commission épiscopale susmentionné enregistre 57, 39, 65 et 55 cas, respectivement. Même si le Gouvernement signale que le nombre de cas de viols a chuté de 58 %, le sous-enregistrement des viols est considérable. Selon la Commission épiscopale, «Si le nombre des cas de viol signalés n'est pas plus élevé, il y a des raisons: Les viols enregistrés sont les viols qui font scandale public. Les viols sur mineurs s'élèvent au nombre de 19. Il faut que les conditions soient réunies pour que les femmes sortent de leur silence pour dénoncer le viol subi. La société ne semble pas donner au viol tout le poids d'un crime. Il y a des indications qui montrent cela. Le viol est facilement objet de négociation entre les familles concernées. Ceci est nettement différent de quand quelqu'un est accusé d'être un voleur et devient victime d'une exécution sommaire. Pourtant, le viol peut complètement détruire la vie d'une femme, surtout le viol d'enfants, le viol dans le

<sup>19</sup> Commission épiscopale nationale «Justice et Paix», «Respect pour la dignité et les droits de la personne en Haïti», *Rapport sur la situation de la violence et les violations des droits de la personne dans le pays en 2012*, Rapport de la cinquième année d'observation, Port-au-Prince, p. 29, 30, 43 et 44.

cadre de la violence criminelle des gangs, le viol à l'intérieur même de la famille. Un travail important reste à faire pour donner au viol tout le poids du crime qu'il représente<sup>20</sup>».

53. Les attaques contre les défenseurs des droits humains nuisent à l'état de droit et sont une expression de sa faiblesse. L'Expert indépendant a reçu des allégations d'une attaque et d'une série d'actes d'intimidation et de menaces contre deux femmes, M<sup>me</sup> Malya Villard Apollon et M<sup>me</sup> Eramithe Delva, co-directrices de la Commission des femmes victimes pour les victimes (KOFATIV), qui lutte contre les violences sexuelles. Elles auraient été l'objet d'actes d'intimidation et de menaces et victimes d'une tentative d'enlèvement de leurs enfants ainsi que de l'empoisonnement du chien de M<sup>me</sup> Apollon le 23 août 2013. La KOFATIV est une organisation de femmes ayant comme but la prévention de la violence sexuelle en Haïti.

54. L'Expert indépendant a également transmis au Gouvernement une communication selon laquelle, le 22 octobre 2013, l'avocat défenseur des droits humains, M<sup>e</sup> André Michel, aurait été arrêté arbitrairement et mis en garde à vue à Port-au-Prince suite à une fouille de sa voiture par la police. M<sup>e</sup> Michel est le représentant légal d'un plaignant dans une affaire de corruption et d'appropriation de biens publics qui impliquerait des membres de la famille du Président. Depuis le début de cette affaire, M<sup>e</sup> Michel a déclaré avoir été victime d'intimidations et de menaces; un mandat d'amener, jamais exécuté, a été émis contre lui en juillet 2013 sur la base de son implication présumée dans une affaire de meurtre. Le client de M<sup>e</sup> Michel et plaignant dans ladite affaire a été arrêté pour les mêmes accusations et reste en détention. M<sup>e</sup> Michel a été relâché, mais un représentant du parquet aurait déclaré aux médias que le mandat d'amener émis à son encontre en juillet 2013 allait être exécuté. Le commissaire du Gouvernement aurait ainsi déclaré que M<sup>e</sup> Michel était un fugitif. Le Gouvernement affirme que M<sup>e</sup> Michel n'a pas été poursuivi pour des raisons politiques, mais pour son implication présumée dans un délit.

55. Le 30 juillet 2013, plusieurs titulaires de procédures spéciales, y compris l'Expert indépendant, ont envoyé aux autorités haïtiennes une communication selon laquelle deux personnes auraient été agressées, apparemment à cause de leur orientation sexuelle, le 19 juillet 2013, lors d'une marche contre l'homosexualité à Port-au-Prince. D'autres manifestations contre les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) auraient été organisées dans la capitale ainsi qu'aux Gonaïves où, le 20 juillet 2013, une manifestation aurait réuni 300 personnes. Depuis la fin du mois de juin, des appels à la violence contre les personnes LGBT auraient été lancés dans les médias. En conséquence, le 15 juillet, un homosexuel aurait été agressé par son voisin et aurait dû fuir sa maison. Entre les 19 et 24 juillet, 47 cas d'agressions physiques contre des personnes LGBT auraient été répertoriés. Vingt personnes auraient été contraintes de fuir à cause de menaces. Des membres de Kouraj, une association qui défend les droits des personnes LGBT en Haïti, y compris son président, M. Charlot Jeudy, auraient reçu des menaces en raison de leur travail. Le 21 novembre 2013, Kouraj a subi de nouvelles agressions: trois hommes armés ont pénétré dans son bureau et, après avoir frappé et ligoté deux membres de l'association, se sont emparés de deux ordinateurs portables et d'autres biens. Une autre organisation, SEROvie, aurait cessé ses activités de traitement et de prévention du VIH au nord-ouest du pays pour les mêmes raisons.

<sup>20</sup> Ibid., p. 37. Concernant l'impunité des cas de viol, la Section des droits de l'homme de la MINUSTAH «a constaté que dans le département du Nord, alors que 37 plaintes étaient reçues par les parquets entre mai 2012 et novembre 2012, seulement 16 étaient traitées. Dans le département du Sud, pendant que 37 plaintes étaient reçues au parquet entre mai et décembre 2012, seulement 18 étaient traitées» (MINUSTAH, Section des droits de l'homme, «Rapport semestriel sur les droits de l'homme en Haïti – Janvier-juin 2013», Port-au-Prince, septembre 2013, miméographié, p. 28). Dans le même sens, voir: Agnès Hurwitz, *Assistance légale pour les femmes victimes de violence de genre en Haïti*, PNUD, avril 2013.

56. Une autre manifestation et conséquence de la faiblesse de l'état de droit est la persistance d'un phénomène d'exploitation des enfants, par lequel des enfants (surtout des filles), appelés «restavèks», sont donnés par leurs parents pauvres à d'autres familles pour «rester avec» elles et leur servir dans des tâches domestiques en échange d'un logement, de nourriture et, en principe, d'une éducation. En fait, les enfants sont systématiquement privés de l'affection de la famille et de leur droit à l'éducation, soumis à des travaux forcés, non payés, et exposés à des abus physiques et/ou verbaux. Selon l'UNICEF, en janvier 2012, il y avait environ 225 000 «restavèks» en Haïti<sup>21</sup>. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, qui a visité le pays en 2009, estimait alors le nombre de «restavèks» à entre 150 000 et 500 000; elle a qualifié ce phénomène de forme contemporaine d'esclavage et formulé des recommandations précises, dont la création d'une commission nationale pour surveiller et assurer la protection des droits des enfants (A/HRC/12/21/Add.1). Le dernier prédécesseur de l'Expert indépendant a attiré l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la gravité de ce phénomène (A/HRC/22/65, par. 68-70). Il est important d'insister sur la nécessité de prendre des mesures urgentes et efficaces pour mettre fin à cette forme contemporaine d'esclavage.

57. La construction de l'état de droit est un défi et un besoin essentiel en Haïti. Le Gouvernement en est conscient et a créé un Comité interministériel des droits de la personne, sous la direction de la Ministre déléguée chargée des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême, pour coordonner les activités officielles dans ce sens. En réponse aux demandes d'assistance technique exprimées par le Gouvernement, l'Expert indépendant a proposé de sélectionner une ou un expert du domaine de l'état de droit pour participer à un séminaire sur le sujet selon le même principe que celui énoncé aux paragraphes 30 et 42 ci-dessus. La Ministre déléguée et l'Expert indépendant se sont accordés sur la mise en œuvre de cette recommandation au cours de 2014.

#### **D. Les violations commises dans le passé et l'impunité**

58. La population haïtienne a subi des violations graves et systématiques dans le passé récent, qui sont restées impunies, ce qui est contraire aux obligations internationales de l'État et nuit à sa capacité de bâtir des bases solides, de générer la confiance de la société dans la capacité des institutions publiques de protéger les droits des citoyens, et d'établir un régime politique à caractère démocratique.

59. De 1957 à 1986, la direction de l'État en Haïti a été exercée de façon personnalisée et autoritaire par la famille Duvalier, sans respect des droits fondamentaux à la vie, à la liberté, à l'intégrité, à la justice, à l'information, et de bien d'autres libertés publiques, notamment d'association, et droits sociaux, économiques et culturels. François Duvalier, devenu président en 1957, s'était déclaré président à vie en 1964. À sa mort en 1971, son pouvoir est passé de façon dynastique à son fils, Jean-Claude Duvalier, jusqu'en 1986, année où il a dû quitter le pays, faute de soutien populaire<sup>22</sup>.

60. Selon le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur Haïti en 1994, cette situation a continué après le départ de Duvalier: «De 1983 à 1991, les rapports soumis à la Commission [...] ont dénoncé la suppression et la suspension arbitraire des droits civils fondamentaux, notamment les libertés d'expression, de réunion, d'opinion, et la liberté de la presse, ainsi que les libertés syndicales et les garanties légales. On y a également examiné les nombreux cas d'arrestations sans garanties. On y a aussi analysé la violence en milieux rural et urbain, les conditions carcérales déplorables, la torture et les

<sup>21</sup> Samuel Grumiau, «UNICEF aids restavek victims of abuse and exploitation in Haiti», Port-au-Prince, Haïti, 31 janvier 2012 ([www.unicef.org/infobycountry/haiti\\_61518.html](http://www.unicef.org/infobycountry/haiti_61518.html)).

<sup>22</sup> Rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme, E/CN.4/1987/61, 5 août 1987, par. 1 à 3, 18 et 87.

mauvais traitements systématiques, le déni des droits politiques et, d'une manière générale, la persistance des violations des droits énoncés dans la Constitution haïtienne, dans la Déclaration des droits de l'homme et dans les traités auxquels Haïti est partie<sup>23</sup>».

61. Les gouvernements militaires qui ont remplacé le Président Jean-Bertrand Aristide, après l'avoir renversé du pouvoir en 1991, ont donné lieu à une situation généralisée de violations des droits humains. Selon l'un des prédécesseurs de l'Expert indépendant, en 1996, «Pendant la période de la dictature militaire, des milliers de personnes ont perdu la vie; ces morts ont été causées directement ou indirectement par l'armée. Pendant trois ans, exécutions sommaires et extrajudiciaires, disparitions forcées, arrestations arbitraires, viols, torture, traitements cruels, inhumains et dégradants exercés par des agents de l'État, menaces, extorsion, destruction ou confiscation de biens étaient le lot quotidien de la population. Ce régime de terreur a entraîné la fuite d'environ 100 000 Haïtiens qui se sont réfugiés à l'étranger, notamment sur la base américaine de Guantanamo à Cuba et en République dominicaine. Environ 300 000 personnes ont fui Port-au-Prince et se sont déplacées vers l'intérieur du pays afin de sauver leur vie<sup>24</sup>».

62. Vers la fin du deuxième mandat du Président Aristide, et surtout après son départ du pays en 2004, un prédécesseur de l'Expert indépendant, M. Louis Joinet, a constaté en 2005, dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, «la persistance de violations graves [...], étant observé que [...] elles n'émanent généralement plus du gouvernement en tant que tel, mais le plus souvent de deux secteurs antagonistes armés composés a) d'un côté, de certains partisans du précédent gouvernement qui [...] visent surtout à déstabiliser le gouvernement [...]; b) de l'autre côté, de groupes armés unissant, d'une part, des ex-militaires démobilisés lors de la dissolution de l'armée en 1995 [...], d'autre part, des anciens partisans du Président Aristide qui se sont rebellés contre ce dernier par les armes en créant le Front de résistance nationale (FRN) et sont ainsi devenus les alliés objectifs de leurs anciens adversaires, les ex-militaires<sup>25</sup>».

63. Une partie importante des violations perpétrées pendant ces périodes constituent des crimes contre l'humanité, c'est la société haïtienne dans son ensemble et la communauté mondiale qui attend que justice soit rendue. Il ne s'agit pas exclusivement des victimes directes de ces outrages, qui sont – bien entendu – les premières à avoir le droit de réclamer des réparations, conformément aux «Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire», approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 60/147 du 16 décembre 2005, et à l'«Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité<sup>26</sup>». Tous les Haïtiens, à l'instar de l'humanité tout entière, sont des victimes de crimes contre l'humanité commis dans ces circonstances.

64. En ce qui concerne les violations perpétrées pendant le régime des Duvalier, 22 plaintes pour crimes contre l'humanité ont été déposées contre Jean-Claude Duvalier, dès son retour au pays en 2011, par des victimes de son régime, regroupées au sein du «Collectif contre l'impunité». Le 27 janvier 2012, le juge d'instruction, Carvès Jean, a rejeté les accusations relatives aux violations des droits humains et n'a retenu que des

<sup>23</sup> Note du Secrétaire général transmettant le rapport provisoire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti, M. Marco Tulio Bruni Celli, A/49/513, 14 octobre 1994, annexe, par. 6.

<sup>24</sup> E/CN.4/1996/94, 24 janvier 1996, par. 8.

<sup>25</sup> E/CN.4/2005/123, 24 janvier 2005, Résumé.

<sup>26</sup> Voir l'Étude indépendante, assortie de recommandations, visant à aider les États à renforcer les moyens dont ils disposent au niveau national pour combattre l'impunité sous tous ses aspects (E/CN.4/2004/88) et le Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité (E/CN.4/2005/102 et Add.1).

charges en matière économique. Après des audiences tenues début 2013, la Cour d'appel de Port-au-Prince doit prendre une décision sur le double recours porté par les avocats de Duvalier et par les plaignants contre cette décision. Les faits attribués à Jean-Claude Duvalier sont d'une gravité extrême<sup>27</sup>. Se borner à considérer sa responsabilité pour des délits tels que corruption et détournement de fonds publics, relevant de la compétence d'un tribunal correctionnel, serait un déni de justice pour les victimes et pour l'humanité dans son ensemble.

65. La réparation des violations perpétrées pendant le régime des Duvalier doit inclure celles commises sous le Gouvernement de François Duvalier, qui ne peut faire l'objet d'un procès criminel puisqu'il est décédé. Ces violations ne sont donc pas examinées dans le cadre des audiences tenues contre son fils, mais l'État a le devoir de les réparer car elles ont été commises sous sa responsabilité, laquelle doit être déterminée à travers une procédure non criminelle et pas nécessairement judiciaire. La meilleure preuve de la volonté de l'État haïtien de respecter les droits humains serait d'organiser de façon autonome un programme de réparations des dommages infligés par des violations perpétrées pendant la dictature.

66. Une Commission nationale de vérité et de justice a été créée en 1995. Elle a notamment proposé la création d'une commission nationale de réparation des dommages subis par les milliers de victimes du coup d'État du 30 septembre 1991<sup>28</sup>. Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

67. Quant aux violations perpétrées par des groupes privés partisans et opposants du Président Aristide, la plupart des cas demeurent impunis. Des mesures spéciales seraient nécessaires pour que les victimes de ces crimes voient se réaliser leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation.

68. Mettre fin à l'impunité pour de graves violations des droits humains commises dans le passé est obligatoire, d'après les engagements constitutionnels et internationaux contractés par l'État haïtien. Les efforts que l'État déploiera à ces fins seront récompensés par le développement de relations de confiance entre les citoyens et les institutions. C'est sans doute par cette double motivation que la communauté internationale a insisté sur ce point, aussi bien dans le suivi des engagements de l'État en matière de droits de l'homme, comme l'examen périodique universel<sup>29</sup>, que dans la coopération solidaire, comme celle fournie par l'UNASUR<sup>30</sup>.

## E. Les catastrophes et autres situations d'ordre humanitaire

69. La population haïtienne a subi récemment de graves catastrophes qui ont aggravé la situation des droits humains, et dont les conséquences méritent une attention particulière.

<sup>27</sup> Voir Amnesty International, «*On ne peut pas tuer la vérité*». *Le dossier Jean-Claude Duvalier*, Londres, 2011.

<sup>28</sup> Rapport de l'Expert indépendant, M. Louis Joinet, à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/116), par. 12 et 13.

<sup>29</sup> A/HRC/19/19, 22 décembre 2011: Le Canada a recommandé que «la justice traite de manière impartiale les plaintes visant Jean-Claude Duvalier» (par. 88.111); la Suisse a proposé «la création d'une commission internationale de lutte contre l'impunité» (par. 88.110); la Slovénie, le Mexique, la Belgique et la France se sont aussi prononcés pour la lutte contre l'impunité (par. 88.107, 88.108, 88.109 et 88.112).

<sup>30</sup> Selon l'Ambassadeur Rodolfo Mattarollo, «L'impunité de ces crimes est une épine plantée dans le cœur d'Haïti qui pourra être ôtée seulement par la société et par le Gouvernement haïtien», UNASUR, Secrétariat technique UNASUR-Haïti, *Informe final. Conclusiones y Recomendaciones. Agosto 2013*, Port-au-Prince, 2013, p. 2.

70. Le tremblement de terre du 12 janvier 2010, la tempête Isaac en août 2012 et l'ouragan Sandy en octobre 2012 ont provoqué le déplacement de deux millions de personnes qui ont dû s'installer dans des camps. En décembre 2013, la population de ces camps s'était réduite à 146 573 personnes environ, selon la Matrice de suivi du déplacement (DTM)<sup>31</sup>.

71. En septembre 2013, la DTM a enregistré une baisse du nombre des personnes déplacées de 24 % (environ 107 000 personnes) en comparaison avec la DTM précédente, de juin 2013. Cette réduction est largement liée à la décision du Gouvernement de retirer trois centres d'hébergement de la liste des sites de déplacés: ceux de Canaan, Jérusalem et Onaville. Cette exclusion serait motivée par les caractéristiques de ces camps, devenus en fait de nouveaux quartiers ayant besoin d'un plan d'urbanisme à long terme. La diminution est aussi due aux programmes de retour offrant des subventions aux loyers ou d'autres formes de soutien, mis en œuvre par différents partenaires.

72. La majorité des déplacés (70,6 %) habitent dans les trois communes de Delmas, Port-au-Prince et Carrefour. On estime que seuls 72 sites se trouvent sur des terrains publics alors que 229 camps seraient situés sur des terrains privés. Aucune analyse juridique sur le statut foncier n'a été effectuée. Dix-huit pour cent des sites de déplacés ont été fermés grâce aux programmes de retour et 11 % en raison d'évictions. Ces évictions, lorsqu'elles sont forcées, menées avec le soutien des forces de l'ordre et sans solution de rechange, constituent une violation des droits humains<sup>32</sup>.

73. Les personnes qui ont quitté les camps au cours des deux dernières années (plus de 1 850 000) n'ont pas nécessairement résolu leur problème de logement. La plupart ont reçu une subvention leur permettant de trouver un abri pendant près d'un an, mais ceci ne peut être considéré comme une solution durable.

74. Les personnes qui demeurent encore dans les camps vivent dans des conditions très précaires, parfois inhumaines. L'Expert indépendant a visité les camps KID et Acra à Port-au-Prince et Mayard/Beaudoin et Sainte Hélène à Jacmel; il a pu constater de nombreuses carences, surtout dans le camp KID où la surpopulation est considérable, et la plupart des lieux d'habitation, loin d'être des maisons, sont de petits emplacements recouverts de plastique, inutiles quand il pleut, et où il n'y a pas de toilettes. Dans les autres camps, la situation est meilleure mais pas nécessairement bonne. L'eau potable n'est disponible dans aucun des quatre camps. Il n'y a pas non plus d'école facilement accessible pour les enfants. Le camp Sainte Hélène à Jacmel doit être restitué à son propriétaire au mois de mars 2014. Les 86 familles composées de 218 personnes qui y sont logées devront quitter les lieux sans destination connue.

75. Les efforts du Gouvernement et de la communauté internationale visant à veiller au bien-être des personnes déplacées méritent d'être reconnus, mais ils doivent être intensifiés pour mettre fin au plus vite aux conditions de vie précaires de ces familles dont les droits les plus élémentaires au logement, à l'hygiène, à la santé, à l'éducation, et autres, ne peuvent être réalisés. C'est une situation où la dignité humaine se dégrade jour après jour et qui risque de s'éterniser en l'absence de mesures plus radicales pour protéger au maximum la population des effets des catastrophes naturelles, le séisme ayant eu lieu il y a plus de quatre ans déjà.

<sup>31</sup> Comité permanent interorganisations (Haiti E-Shelter/CCCM Cluster), Organisation internationale pour les migrations, Ministère de l'intérieur, *Matrice de suivi du déplacement (DTM) V2.0 Mise à jour*, 10 janvier 2014 (<http://iomhaitidataportal.info/dtm/>).

<sup>32</sup> Faute d'espace dans le présent rapport, l'Expert indépendant tient à souligner l'important document publié sur ce sujet par Amnesty International, «Nulle part où aller». *Expulsions forcées dans les camps pour personnes déplacées d'Haïti*, Londres, 2013.



76. Une autre catastrophe grave qui n'est pas naturelle mais produite par l'action humaine, et dont les conséquences sont terribles, est l'épidémie de choléra qui s'est propagée dès octobre 2010. Selon les estimations, plus de 8 300 personnes auraient trouvé la mort à cause de cette maladie, près de 7 % de la population (680 800 personnes) en a été affectée et environ 1 000 personnes continuent d'en mourir chaque année. Des troupes des Nations Unies seraient soupçonnées d'avoir été à l'origine de l'épidémie. Une plainte a été déposée auprès d'un tribunal de New York, en octobre 2013. L'ONU a rejeté les accusations, en se fondant sur la section 29 de l'article VIII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et a mené d'importantes activités visant à contrecarrer l'épidémie et à aider les victimes.

77. Pour l'Expert indépendant, les difficultés diplomatiques qui entourent cette question doivent être surmontées pour assurer à la population haïtienne l'arrêt de l'épidémie dans les plus brefs délais ainsi que la pleine réparation des dommages subis. Il convient de fournir des éclaircissements sur ce qui s'est vraiment passé et de sanctionner, le cas échéant, les responsables de cette tragédie quels qu'ils soient, conformément aux Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire de 2005, mentionnés auparavant dans le présent rapport (par. 63). L'ONU devrait être la première à honorer ces principes. À ce propos, l'Expert indépendant fait siens les mots de son prédécesseur qui, dans son dernier rapport, a signalé que «l'Expert indépendant, tout en déplorant l'instrumentalisation de la question à des fins politiques par certaines organisations, est sensible au besoin de vérité et de réparation éventuelle exprimé par les victimes ou leurs familles. Il rappelle que le silence est la pire des réponses» (A/HRC/22/65, par. 89).

78. Une troisième question qui doit être examinée dans ce chapitre est la condition dans laquelle sont amenés à vivre de nombreux Haïtiens qui résident à l'étranger et risquent l'apatridie, selon le représentant en Haïti du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)<sup>33</sup>. Nombre d'entre eux subissent le déni de leurs droits à l'identité, à la nationalité, à la dignité personnelle, et à tous les droits qui en découlent.

79. Au mois de septembre 2013, le Tribunal constitutionnel de la République dominicaine a décidé que les personnes nées dans ce pays depuis 1929, dont les parents étaient des étrangers en situation irrégulière, n'ont pas le droit à la nationalité dominicaine. Plusieurs organes et agences internationales, tels que le HCR, l'UNICEF et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ont signalé la non-conformité de cette décision avec les obligations internationales. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est prononcée elle aussi dans ce sens<sup>34</sup>. L'Expert indépendant partage les propos exprimés par la Haut-Commissaire et fait appel au Gouvernement de la République dominicaine et au Conseil des droits de l'homme pour que la nationalité dominicaine des descendants d'Haïtiens nés en République dominicaine soit respectée.

### III. Conclusions et recommandations

80. **La situation des droits humains en Haïti est extrêmement grave, mais elle est surmontable pourvu que cinq conditions fondamentales soient remplies, à savoir: une volonté politique forte du Gouvernement et de la communauté internationale, une**

<sup>33</sup> D'après ses données, le nombre d'Haïtiens résidant à l'étranger serait d'environ 4,5 millions de personnes. En 2007, International Crisis Group estimait qu'une population supérieure à 3 710 000 Haïtiens ou descendants d'Haïtiens résidait à l'étranger (International Crisis Group, *Construire la paix en Haïti: inclure les Haïtiens de l'extérieur*, Rapport Amérique latine/Caribes n°24, Port-au-Prince/Bruxelles, 14 décembre 2007).

<sup>34</sup> [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13808&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13808&LangID=E).

participation active de la société civile, un consensus sur les problèmes à résoudre en priorité, une concentration et une coordination des efforts dans la même direction, et une solide persévérance de ces efforts pour atteindre les objectifs définis.

81. L'inventaire des problèmes à aborder et des solutions pour les résoudre est contenu dans les multiples diagnostics et recommandations établis sur Haïti pendant trois décennies par des experts et des organes des Nations Unies et du système interaméricain des droits de l'homme. Aussi, l'Expert indépendant réitère leurs nombreuses recommandations et propose de sélectionner parmi leurs analyses et recommandations cinq aspects clés qui doivent être considérés comme prioritaires, et sur lesquels il convient de concentrer les efforts.

82. Ces cinq aspects, étroitement liés les uns aux autres, sont les profondes inégalités au sein de la société haïtienne, liées à la précarité des droits économiques, sociaux et culturels de l'immense majorité de la population; la situation carcérale inhumaine et celle des personnes en détention préventive prolongée; l'absence de sécurité juridique dans de multiples domaines de la vie courante à cause de la faiblesse accentuée de l'état de droit; l'éclatante impunité des violations commises dans le passé; et les épreuves subies par de nombreuses victimes des catastrophes naturelles et autres crises humanitaires, telles que le séisme de janvier 2010, l'épidémie de choléra depuis octobre 2010, ou l'apatridie.

83. Il est évident que la situation critique des droits humains en Haïti ne saurait être résolue du jour au lendemain, mais des phénomènes doivent cesser au plus vite dans les cinq domaines susmentionnés, car ils constituent la source de graves violations commises à chaque instant:

a) L'État devrait fixer un délai raisonnablement court pour éradiquer l'analphabétisme qui touche environ la moitié de la population adulte. Bien que la réduction des inégalités, notamment par des programmes structurels allant au-delà de l'assistance sociale, exige du temps, l'alphabétisation est urgente car elle est nécessaire pour vivre dignement en société et pour exercer la plupart des droits, notamment le droit à l'éducation, qui donne lui-même accès à d'autres droits tels que le droit au travail, à l'alimentation, au logement et à la santé.

b) La réduction de la surpopulation carcérale, l'aménagement de services sanitaires hygiéniques dans les prisons, l'approvisionnement en nourriture pour les détenus et, surtout, la mise en liberté ou la définition de la situation juridique des personnes en détention préventive prolongée devraient être assurés rapidement, sur la base d'études que l'administration pénitentiaire a déjà préparées.

c) Le renforcement de l'état de droit, à travers la consolidation des institutions, est complexe et nécessite du temps. L'assistance technique d'un expert, sur laquelle la Ministre déléguée et l'Expert indépendant se sont accordés, serait un pas dans cette direction. Mais certaines mesures doivent être prises dès maintenant, notamment en ce qui concerne les «restavèks» et les populations à risque.

d) Une commission de protection des droits des enfants chargée de faire face au phénomène des «restavèks», proposée par la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage lors de sa visite en 2009 (A/HRC/12/21/Add.1), devrait être établie rapidement.

e) Il est également urgent de mettre en place un programme de protection des populations à risque, notamment pour prévenir les agressions contre des défenseurs des droits humains, des personnes LGBT, ou des personnes exposées aux violences sexuelles.

f) Une commission nationale de réparation aurait dû être créée dès 1995, quand elle a été recommandée par la Commission nationale de vérité et de justice, pour les victimes du coup d'État de 1991, mais aussi pour les victimes des autres

violations graves commises dans le passé, sous le régime des Duvalier et des militaires, ainsi que lors d'actes de violence perpétrés par des groupes partisans ou opposants au Président Aristide. Outre les mesures de réparation physique et les déclarations judiciaires de responsabilité, cette commission pourrait, à moyen et à long terme, contribuer à la définition d'activités pédagogiques visant à rétablir le droit à la mémoire, qui devrait se traduire par une amélioration substantielle de la situation des droits humains dans le pays.

g) Une augmentation importante des ressources est nécessaire pour garantir le droit au logement et des conditions de vie dignes à la plupart des personnes déplacées qui se trouvent encore dans les camps mis en place suite au tremblement de terre de janvier 2010.

h) Une commission de réparation devrait aussi être créée pour les victimes du choléra, afin de permettre le recensement des dommages, l'indemnisation ou la compensation correspondante, l'identification des responsables, l'arrêt de l'épidémie et d'autres mesures.

i) L'apatridie est un vaste sujet, qui est traité par le HCR en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. Le Conseil des droits de l'homme devrait lancer un appel aux États accueillant des immigrants haïtiens pour qu'ils associent leurs efforts à ceux du HCR pour assurer à ces personnes des conditions de vie dignes et les avantages sociaux prévus au chapitre IV de la Convention relative au statut des apatrides de 1954, ainsi que l'octroi de la nationalité dans les circonstances prévues dans la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.

j) Une attention particulière doit être spécifiquement accordée aux droits des femmes dans tous les domaines mentionnés ci-dessus. En ce sens, l'Expert indépendant a soutenu l'assistance d'un expert pour la préparation du rapport d'Haïti au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

84. Les mesures à mettre en œuvre de façon urgente, recommandées dans le paragraphe précédent, sont nécessaires pour trois raisons. Tout d'abord, pour mettre fin à de graves violations qui sinon continueront à être commises à chaque instant contre des milliers de personnes. Ensuite, pour transmettre à la population haïtienne et à la communauté internationale une volonté d'engagement pour le redressement de la situation des droits humains. Enfin, pour paver la voie sur laquelle devront être menées à terme les autres recommandations en matière de droits humains formulées pendant les trois dernières décennies. L'Expert indépendant est prêt à apporter son concours à ce projet.